# <u>ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE</u>

## ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE SA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 2013-36 APF du 11 juin 2013 fixant le montant de l'indemnité mensuelle à allouer au Président de la Polynésie française et aux membres du gouvernement.

NOR: DFP1300DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 754 CM du 23 mai 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française;

Vu la lettre n° 2076-2013 APF/SG du 31 mai 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 44-2013 du 3 juin 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 11 juin 2013,

#### Adopte:

Article 1er. — L'indemnité mensuelle allouée au Président de la Polynésie française est fixée à l'indice 380 du traitement brut des agents de la fonction publique de la Polynésie française.

Celle allouée aux autres membres du gouvernement est fixée à l'indice 684 du traitement brut des agents de la fonction publique de la Polynésie française.

Art. 2. — La délibération n° 2011-69 APF du 30 septembre 2011 fixant le montant de l'indemnité mensuelle à allouer au Président de la Polynésie française et aux membres du gouvernement est abrogée.

Art. 3.— La présente délibération prend effet à compter du 17 mai 2013.

Art. 4.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire, Lois SALMON-AMARU. Le président, Edouard FRITCH.

DELIBERATION n° 2013-37 APF du 11 juin 2013 fixant le montant de l'indemnité mensuelle à allouer aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 2005-59 du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Edouard Fritch, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 6146 du 29 mai 2013;

Vu la lettre n° 2076-2013 APF/SG du 31 mai 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 45-2013 du 3 juin 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 11 juin 2013,

#### Adopte:

Article 1er.— Les représentants à l'assemblée de la Polynésie française perçoivent une indemnité mensuelle correspondant au traitement brut afférent à l'indice 637 des agents publics de la Polynésie française.

Art. 2.— La délibération n° 2011-68 APF du 30 septembre 2011 fixant le montant de l'indemnité mensuelle à allouer aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française est abrogée.

Art. 3.— Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire, Lois SALMON-AMARU. Le président, Edouard FRITCH.

#### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 793 CM du 13 juin 2013 portant nomination de M. Timi Wong-Yut en qualité de secrétaire général par intérim du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 106 CM du 23 janvier 2009 nommant Mme Alexa Bonnette en qualité de secrétaire général du Conseil économique, social et culturel ;

Vu le certificat administratif n° P579/10 CESC du 23 novembre 2009 attestant les fonctions de secrétaire générale adjointe de Mme Miléna Tehei ;

Vu l'arrêté n° 2011-01 CESC/PR du 3 décembre 2011 prenant acte de l'élection du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 571 CESC du 3 juin 2013 octroyant un congé annuel à Mme Alexa Bonnette ;

Vu la décision n° 572 CESC du 3 juin 2013 octroyant un congé annuel à Mme Miléna Tehei ;

Vu l'avis favorable du président du Conseil économique, social et culturel ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 2013,

#### Arrête:

Article 1er. — M. Timi Wong-Yut, est nommé en qualité de secrétaire général par intérim, du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, durant les congés de Mme Alexa Bonnette du 1er au 19 juillet 2013 inclus.

Art. 2.— Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 13 juin 2013. Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, Tearii ALPHA.

# ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

#### **PRESIDENCE**

ARRETE n° 436 PR du 12 juin 2013 portant nomination de Mme Liza Chan en qualité de directrice de cabinet auprès du ministre de la santé et du travail, chargé de la protection sociale généralisée, de la formation professionnelle, du dialogue social, des droits de la femme et de la lutte contre la toxicomanie.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 64 alinéa 5 ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Flosse ;

 $Vu\ l'arrêt\'e \ n^\circ\ 388\ PR\ du\ 17\ mai\ 2013\ portant\ nomination\\ du\ vice-pr\'esident\ et\ des\ autres\ ministres\ du\ gouvernement\ de\\ la\ Polynésie\ française,\ et\ déterminant\ leurs\ fonctions\ ;$ 

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère ;

Vu l'arrêté n° 394 PR du 17 mai 2013 relatif aux attributions du ministre de la santé, du travail, chargé de la protection sociale généralisée, de la formation professionnelle, du dialogue social, des droits de la femme et de la lutte contre la toxicomanie;